



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 92628

Texte de la question

M. Christophe Priou souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la protection des majeurs sous tutelle ou curatelle. Près de 700 000 personnes en France sont placées sous l'un de ces deux régimes. Aujourd'hui, le régime français de protection des majeurs n'est plus adapté à notre société. Cette réforme, nécessaire au vu des normes européennes, garantirait un meilleur respect des libertés individuelles souvent malmenées par des mesures incapacitantes mises en place sans constatation d'une altération des facultés personnelles, et permettrait ainsi de bien différencier ce qui relève de la protection juridique et de l'accompagnement social. Elle répondrait également à une attente importante des familles sur la consécration législative de la notion de « protection de la personne » et sur l'abandon d'une terminologie (« incapables majeurs ») désuète, erronée et vexatoire. Cette modification du Code civil permettrait aussi de prendre en compte, depuis la loi du 3 janvier 1968, l'évolution des structures familiales et sociales ainsi que l'allongement de l'espérance de vie. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur l'urgence d'une telle réforme, et dans quel délai il déposera un projet de loi en ce sens.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une réforme globale du dispositif de protection des personnes vulnérables a été élaborée conjointement par le ministère de la justice et le ministère chargé de la santé, des solidarités et de la famille. Cette réforme importante envisage la réécriture des dispositions du code civil et du code de l'action sociale et des familles applicables afin de recentrer les mesures de tutelle et de curatelle sur les personnes qui en ont réellement besoin, et de mieux encadrer leur mise en oeuvre. Cette réforme conduit à une modification de la répartition des rôles entre l'institution judiciaire et les départements, en charge de l'aide sociale. Les conditions de financement et de compensation de cette réforme, ainsi que celles relatives à la formation des travailleurs sociaux chargés de sa mise en oeuvre, sont en cours de finalisation. Conscient de l'attente légitime des personnes concernées et de leurs familles, le garde des sceaux est déterminé à mener à bien ce projet dans les plus brefs délais. Après une ultime phase de consultation, le projet de texte sera transmis au Conseil d'Etat dans les toutes prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92628

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4117

Réponse publiée le : 30 mai 2006, page 5706